

C.R.E.P

Constat de Risque d'Exposition au Plomb

Il est obligatoire si votre habitation a été construite avant le 1er janvier 1949.

Il a été rendu obligatoire afin de lutter contre le saturnisme chez l'enfant en limitant les risques d'exposition au plomb contenu dans les peintures anciennes.

Autrefois, le plomb était très utilisé dans les peintures, et lors de dégradations de ces peintures, des écaillants ou des poussières tombent sur le sol. Comme elles ont un goût sucré très apprécié des enfants, il faut surveiller ces anciennes peintures.

La recherche de présence de plomb est effectuée à l'aide d'un appareil portable à fluorescence X, dont l'utilisation est soumise à un agrément ministériel.

Le rapport doit indiquer l'ensemble des mesures positives ou négatives. En cas de présence de plomb, le propriétaire doit veiller à l'entretien des peintures et à supprimer l'exposition au plomb si les peintures sont dégradées.

La validité de l'attestation pour une vente est illimitée sauf si le constat révèle la présence de plomb, elle est de 1 an; et pour la location 6 ans.